

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO _____
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DES LAURENTIDES
CRÉANT UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*; et des ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009 et 245-2010;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Fraternité-sur-Lac à Lac-Supérieur entend développer un pôle commercial à même une partie de son développement, soit aux abords du Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher des établissements commerciaux proposés excède la superficie maximale autorisée dans une aire d'affectation rurale du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte également un secteur résidentiel de plus forte densité à proximité du noyau commercial;

CONSIDÉRANT la présence d'un réseau d'égout pour l'ensemble du projet et la présence d'un réseau d'aqueduc pour la partie commerciale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte toutes les caractéristiques propres d'un noyau villageois de même que celles d'un périmètre d'urbanisation, telles qu'énoncées au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le projet de déviation du noyau villageois de l'axe du chemin du Lac-Supérieur a bénéficié d'une aide gouvernementale et d'une approbation du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Lac-Supérieur à l'effet de modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de reconnaître un nouveau périmètre d'urbanisation sur son territoire, et ainsi permettre la réalisation du projet commercial de Fraternité-sur-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides souhaite que le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé par les règlements précédemment cités soit modifié de nouveau afin de créer un nouveau périmètre d'urbanisation sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 19 mai 2011, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro ____-2011 intitulé « *règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides créant un nouveau périmètre d'urbanisation dans la municipalité de Lac-Supérieur* » et déposé avec la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, soit et est adopté.

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié par le numéro ____-2011 sous le titre de « *règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté des Laurentides créant un nouveau périmètre d'urbanisation dans la municipalité de Lac-Supérieur* ».

ARTICLE 2 Le document désigné « *Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides* », adopté par le règlement de remplacement numéro 166-2000, entré en vigueur le 29 juin 2000, et modifié par les règlements

numéros 184-2002, 189-2002 et 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009 et 245-2010 est modifié à nouveau en fonction des dispositions qui sont contenues aux articles suivants du présent règlement.

ARTICLE 3 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 3 relatif aux grandes affectations du territoire, au tableau 3-C, par l'ajout au bas du tableau des informations suivantes :

- Sous la colonne « IDENTIFICATION DE L'AGGLOMÉRATION », par l'ajout du texte « LAC-SUPÉRIEUR »;
- Sous la colonne « MUNICIPALITÉS TOUCHÉES PAR L'AFFECTATION URBAINE », par l'ajout du texte « Lac-Supérieur »;
- Sous la colonne « VOCATIONS DOMINANTES DES PÔLES », par l'ajout du texte « PÔLE LOCAL DE SERVICES ».

ARTICLE 4 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 3 relatif aux grandes affectations du territoire, à la section 3.11.1 concernant la caractérisation de l'affectation RURALE, de la façon suivante :

- Au 4^e alinéa, par le retrait des mots «de Lac-Supérieur,».

ARTICLE 5 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 3 relatif aux grandes affectations du territoire à la planche 3 apparaissant à la fin de ce chapitre, de la façon suivante :

- par le retrait de l'affectation RURALE, de la partie nord du lot originaire 34, du rang 12, du canton Wolfe, et;
- par la création d'une nouvelle aire d'affectation URBAINE, comprenant une partie des lots originaires 34 et 35 du rang 12, du canton Wolfe, et reconnue comme une partie de la propriété du projet de « Fraternité-sur-Lac ».

Le résultat de cette modification est illustré à l'**annexe cartographique 1** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 4 relatif aux périmètres d'urbanisation, à la section 4.2 « Identification des périmètres d'urbanisation » de la façon suivante :

- par l'ajout, à la fin de l'énumération du premier alinéa, le texte suivant : « - **planche 5-M** : Lac-Supérieur »;
- par l'ajout, au troisième alinéa, après les mots «Lac-Supérieur», du texte suivant « (en continuité au périmètre d'urbanisation de Saint-Faustin-Lac-Carré) »;
- par l'ajout, au quatrième alinéa, après les mots «La Conception», du texte «Lac-Supérieur»

ARTICLE 7 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au tableau 4-A « Identification des périmètres d'urbanisation » en ajoutant au tableau les informations relatives au nouveau périmètre de Lac-Supérieur, et en ajustant le total de la superficie de tous les périmètres d'urbanisation, de la façon suivante :

- sous la première colonne, remplacer «LAC SUPÉRIEUR» par «LAC SUPÉRIEUR / secteur adjacent à Saint-Faustin-Lac-Carré»;
- sous la première colonne, ajouter à la suite, «LAC SUPÉRIEUR / secteur Fraternité-sur-Lac»;
- sous la deuxième colonne, ajouter en relation avec LAC SUPÉRIEUR / secteur Fraternité-sur-Lac, l'affectation «Urbaine»;
- sous la troisième colonne, ajouter en relation avec LAC SUPÉRIEUR / secteur Fraternité-sur-Lac, la superficie «16 ha»;
- sous la troisième colonne, remplacer la superficie totale de «7818 ha», par la nouvelle superficie totale de «7834 ha».

Depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, en 29 juin 2000, ce tableau 4-A a été modifié à deux reprises, une première fois par le règlement 184-2002 et la seconde, par le règlement 236-2009. Ces modifications au tableau 4-A sont présentées à l'**annexe A** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à la fin du chapitre 4 relatif aux périmètres d'urbanisation, par l'ajout d'une nouvelle planche 5-M représentant le périmètre d'urbanisation de Lac-Supérieur / secteur village Fraternité-sur-Lac. Cette nouvelle planche 5-M est illustrée à l'**annexe cartographique 2** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce _____ 2011.

(Original signé)

Ronald Provost, préfet

(Original signé)

Richard Daveluy,
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Val-David (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie dans le hall d'entrée de l'édifice de la MRC des Laurentides et que j'en ai transmis copie dans toutes les municipalités locales conformément à l'article 433 du *Code municipal du Québec*, pour fins de publication et de transmission d'un certificat de publication.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce _____ 2011.

Richard Daveluy,
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Date d'affichage de l'avis de publication
dans chacune des municipalités locales concernées

AMHERST		LA CONCEPTION		STE-AGATHE-DES-MONTS	
ARUNDEL		LAC-SUPÉRIEUR		ST-FAUSTIN-LAC-CARRÉ	
BARKMERE		LAC-TREMBLANT-NORD		STE-LUCIE-DES-LAURENTIDES	
BRÉBEUF		LA MINERVE		VAL-DAVID	
HUBERDEAU		LANTIER		VAL-DES-LACS	
IVRY-SUR-LE-LAC		MONTCALM		VAL-MORIN	
LABELLE		MONT-TREMBLANT			

Date d'affichage à la MRC des Laurentides: 2011

TABLEAU 4-A IDENTIFICATION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

MUNICIPALITÉS	AFFECTATIONS PRÉVUES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE	SUPERFICIE EN HECTARES (ha)
ZONE STE-AGATHE		
VAL-DAVID	Urbaine	1 130 ha
VAL-MORIN	Urbaine	1 116 ha
STE-AGATHE-DES-MONTS	Urbaine, Industrielle et commerciale	1 391 ha
STE-AGATHE-NORD	Urbaine, Industrielle et commerciale	75 ha
STE-LUCIE-DES-LAURENTIDES	Urbaine	188 ha
ZONE TREMBLANT		
ST-FAUSTIN-LAC-CARRÉ	Urbaine, Industrielle et commerciale	1 205 ha
MONT-TREMBLANT / partie de l'ancienne municipalité de St-Jovite Paroisse	Urbaine, Industrielle et commerciale	56 ha
MONT-TREMBLANT / Camp Nord, Station Mont Tremblant	Touristique	78 ha
MONT-TREMBLANT / partie de l'ancienne ville de St-Jovite	Urbaine, Industrielle et commerciale	995 ha
LAC-SUPÉRIEUR / secteur adjacent à Saint-Faustin-Lac-Carré	Urbaine	24 ha
LAC-SUPÉRIEUR / secteur Fraternité-sur-Lac	Urbaine	16 ha
MONT-TREMBLANT / Village d'origine dans l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant	Urbaine	180 ha
MONT-TREMBLANT / Versant Sud, Station Mont Tremblant	Touristique	213 ha
MONT-TREMBLANT / Versant Soleil, Station Mont Tremblant	Touristique	81 ha
ZONE LABELLE		
LABELLE	Urbaine, Industrielle et commerciale	408 ha
LA CONCEPTION	Urbaine, Industrielle et commerciale	175 ha
LA MINERVE	Urbaine	90 ha
ZONE OUEST		
AMHERST	Urbaine	59 ha
BRÉBEUF	Urbaine	263 ha
HUBERDEAU	Urbaine	91 ha
	GRAND TOTAL	7 834 ha

LAC SUPERIEUR



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES LAURENTIDES

SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISÉ

Règlement no. modifiant
le schéma d'aménagement révisé

Mai 2011

Modification des affectations
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

PLANCHE 3

Réduction de l'aire d'affectation "rurale" et
création d'une nouvelle aire d'affectation "urbaine"

RU

AFFECTATION RURALE

URB

AFFECTATION URBAINE

URB

RU

Échelle: 1: 10 000



CONCEPTION: CHANTAL GIROUX, SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE,
MRC DES LAURENTIDES, 2011-04-20
BASE DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES DU QUÉBEC (1:20 000)
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, TOUS DROITS RÉSERVÉS, 2001



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES LAURENTIDES

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Règlement no. ___-2011 modifiant
le schéma d'aménagement révisé

Mai 2011

Ajout d'un nouveau périmètre
d'urbanisation

PLANCHE 5-M

MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

Création d'un nouveau périmètre d'urbanisation à
Lac-Supérieur / secteur Fraternité-sur-Lac

Limite du périmètre d'urbanisation - - -
Réseau d'aqueduc et d'égout →
Réseau d'aqueduc seulement ⇨



CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ,
ADOPTÉ LE: 11 MAI 2000
PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO: 166-2000

Conception: Richard Morin
Cartographie: Martin Chabot
Date: AOÛT 2003
Service de l'aménagement
M.R.C. des Laurentides

Modifications:

	Règl.	Date
	184-2002	2002-01-31
.....
.....
.....
.....

Sources cartographiques:
Fichiers numérisés, M.R.N.